Voici ce que disent <u>Louis GILLE</u>, <u>Alphonse</u> <u>OOMS</u> et <u>Paul DELANDSHEERE</u> dans *Cinquante mois d'occupation allemande* (Volume 3 : 1917) du

LUNDI 9 AVRIL 1917

Les députés et sénateurs de Bruxelles et des arrondissements wallons viennent à leur tour d'adresser à M. von Bethmann-Hollweg, chancelier de l'Empire allemand, une protestation contre l'arrêté introduisant en Belgique la séparation administrative. Elle est datée de Bruxelles 7 avril (Note) et est ainsi conçue :

Dans leur lettre à Votre Excellence, datée d'Anvers, le 10 mars 1917, des mandataires autorisés du peuple flamand (Note) ont exhalé librement leurs sentiments en réponse à la déclaration du Chancelier de l'Empire allemand que la « partie flamande et la partie wallonne de la Belgique doivent, le plus rapidement possible, être absolument séparées au point de vue administratif.»

Depuis lors, un arrêté du Gouverneur Général, Baron von Bissing, du 21 mars 1917 (Note), a satisfait à cette injonction en décrétant la formation en Belgique de deux régions administratives, l'une au Nord, l'autre au Sud de la ligne tracée par cet arrêté comme une frontière entre deux races.

Pas plus que leurs collègues des

arrondissements flamands, les élus des arrondissements wallons et mixtes au Parlement Belge ne pourraient admettre un décret qui ne tend à rien de moins qu'au démembrement de leur patrie.

L'article 43 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 fait à l'occupant — sauf un empêchement absolu que nul ne songe même à invoquer dans les circonstances présentes — une obligation de respecter les lois en vigueur dans le pays. Or, est-il atteinte plus profonde à notre régime légal (Note: variante « local ») et à la stabilité de nos institutions fondamentales que le bouleversement de notre organisation administrative ?

Le même article charge l'occupant d'assurer l'ordre et la vie publics. Quelle mesure aura une répercussion plus fatale sur le fonctionnement des services publics que le déplacement de leurs sièges et le changement d'attributions et de compétence de leurs titulaires ?

EXCELLENCE,

Le premier Gouverneur Général en Belgique, Baron von der Goltz, dans la proclamation par laquelle il prenait possession de ses fonctions, s'adressant aux citoyens Belges sans distinction, leur disait : « Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques ».

Ce serait renier ces sentiments que nous plier au régime dont nous sommes menacés. Fidèles à leur devise nationale, les Belges ont veillé jalousement à entretenir dans leurs rangs l'Union qui fait la Force.

C'est une oeuvre impie et téméraire de semer la division entre enfants d'une même famille, entre fils de la même terre.

Flamands et Wallons, attachés les uns aux autres par des liens séculaires, mêlent encore chaque jour leur sang sur les champs de bataille ; chaque jour la communauté du péril et des souffrances les rapproche(nt) davantage.

Ce n'est pas de l'Etranger, c'est de leur accord fraternel que Flamands et Wallons attendent la solution des questions qui les intéressent.

Avec les signataires du manifeste flamand, les soussignés n'ont qu'une voix et un coeur pour acclamer leur Patrie belge, libre et indivisible!

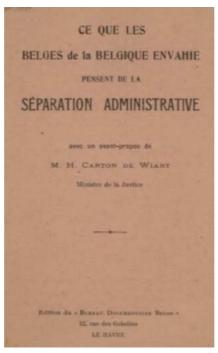
Notes de Bernard GOORDEN.

Qualifié d'éclatante protestation dans 50 mois d'occupation allemande du 16 mars, le titre exact de ce « Manifest der 77 ondertekenaars ») adressé au chancelier allemand von Bethmann-Hollweg au nom du peuple flamand, en date du 10 mars 1917 est Protestbrief van de Vlaamsche notabelen uit de politieke wereld, tegen de aktivisten van den zoogezegden « Raad van Vlaanderen » en tegen 's lands bestuurlijke scheiding. Il figure (en pages 15-25) dans Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation

administrative (avec une introduction d'Henri Carton de Wiart, ministre de la Justice); Le Havre, « Bureau documentaire Belge »; 1917.

Cette lettre-ci, du 7 avril 1917, y figure également (pp. 26-27) sous le titre Lettre des notabilités politiques de Bruxelles et des arrondissements wallons, se joignant à la protestation des notabilités politiques du pays flamand :

http://uurl.kbr.be/1045262?bt=europeanaapi



L'ordonnance consacrant la séparation administrative de la Belgique est reprise en trois langues aux pages 201-202 de la Législation allemande pour le territoire belge occupé (textes officiels); Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander; La Haye, Nijhoff; 1917, 250 pages (Volume 10):

http://homdad.com/HOM-alg/WO_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/10.pdf